11021Mb

USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de bâtiment								
				Isolé	Jume		En rangée					
			<u> </u>	Nombre de lo	gements a	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement Minimum			0 1		1			.,			
	8		Maximum	0			-					
	nombre maximal de bât	iments dans une rangée										
	logement protégé					R+						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	Superficie maximale de plancher										
				par établissement		par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble			
C1 Services administratifs						1		R	-			
C2	Vente au détail et service	es						R				
C3	Lieu de rassemblement							R				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				Nombre maximal d'unités					<u>'</u>			
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C10	Établissement hôtelier											
C11	Résidence de tourisme											
					icie maxim							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de l'aire de consommation								
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C20	Restaurant							R				
C21	Débit d'alcool							R				
PUBLIQ	UE				icie maxim							
	4			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
P1	Équipement culturel et p	patrimonial										
P2	Équipement religieux											
P3	Établissement d'éducation	on et de formation		Superficie maximale de plancher				R				
INDUST	RIE							T 1' '	D 1 ()			
10	T., d.,		-	par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation R	Projet d'ensemble			
I2	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE							K				
RECKE R1	Parc											
	S PARTICULIERS											
	associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de pass	age est associé	a à un loge	ment -	article 178					
Osuge	associe.		<u> </u>					197				
Une aire de stationnement est associée à un usage Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu d												
Un bar est associé à un restaurant - article 221												
		aurant - article 225										
		groupe C2 vente au détail et services - article 205										
		age associé doit être intérieure - article 199										
		Un restaurant est associé à u	n usage du groupe C3	3 lieu de rassen	blement -	article	210					
Usage	contingenté :	ssements destinés à u	un usage du groupe C20 restaurant est de 11 - article 299									
Le nombre maximal d'endroits			its destinés à la locati	stinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage associée à un logement dans								
		e groupe de zones contigües constitué des zones 11049Mb, 11056Mb, 11057Mb, 11022Mb, 11021Mb, 11007Mb, 11006Mb, 11005Mb, 11012Mb, 11061Mb et 11064Mb est de 10 - article 301										
		un usage du groupe C21 débit d'alcool est d'un - article 299										
					*		Icool est d'un - arti	cle 299				
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	maın situé à l'intérieu	ır d'un stationn	ement sout	errain						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le changement d'un usage du groupe H3 maison de chambres et de pension par un usage du groupe

C11 résidence de tourisme est autorisé - article 22.0.1

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
DIVIENSIONS DU BATIMENT TRINCIPAL								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
							85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						50 %		4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		imale de planche	er		Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Administration			Minimal		Maximal	
CV* 1 A a	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment						
	4400 m²				(65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

11021Mb

ENSEIGNE

TYPE

Type 2 Patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Arrondissement historique